

REORGANISATION DU MEDAD

Cadre de concertation et de mise en œuvre

A l'occasion de la réunion des comités techniques paritaires ministériels, le 18 décembre 2007, le ministre d'Etat a présenté aux organisations syndicales ses orientations en ce qui concerne la réorganisation du MEDAD, en proposant une méthode et un calendrier de concertation, sous le pilotage du secrétaire général.

Le présent cadre de concertation a pour objet de fixer les principes d'organisation du dialogue social qui doit accompagner l'élaboration des nouvelles structures du ministère.

Il comporte quatre volets :

- le premier, relatif au processus de construction des nouvelles structures d'administration centrale,
- le second, concernant la réorganisation des services déconcentrés,
- le troisième, lié aux différents thèmes transversaux, dans le prolongement des groupes de travail pilotés depuis l'été 2007 par le cabinet,
- le quatrième, consacré aux droits et garanties apportés aux agents dans la perspective de la réorganisation.

1/ PREFIGURATION DES NOUVELLES STRUCTURES D'ADMINISTRATION CENTRALE

Le ministre d'Etat a demandé aux préfigureurs de proposer un schéma et des principes d'organisation de la structure qu'ils sont chargés de constituer.

Il leur appartient de réfléchir aux missions, aux interactions et aux contours de ces nouvelles entités et d'en préciser le contenu afin d'élaborer un projet d'organigramme détaillé par sous-directions et par bureaux.

Ces réflexions seront menées dans des délais resserrés mais dans la plus grande transparence et dans le cadre d'une étroite concertation avec les représentants du personnel.

Les éléments de méthode et de calendrier suivants seront appliqués :

- une première phase de concertation sera menée au cours du mois de **janvier**. Le secrétaire général, accompagné des préfigureurs, rencontrera les organisations syndicales le 16 janvier pour une concertation sur les orientations générales présentées par le ministre d'Etat le 18 décembre,

- chaque préfigureur approfondira sa réflexion en organisant des réunions avec l'encadrement et les organisations syndicales pendant la durée de sa mission, c'est-à-dire jusqu'à la **fin du mois de février**. Une première réunion sera organisée par chaque préfigureur à **la fin du mois de janvier**,

- les comités techniques paritaires centraux (CTPC), puis un groupe de travail avec des représentants des organisations syndicales présentes dans les CTPM Ecologie, Equipement et Industrie seront réunis, fin janvier et **début février**, pour un premier débat général sur les principes d'organisation des futures entités. Une note d'étape sera rédigée à cet effet par les préfigureurs et adressée aux membres de ces instances paritaires,

- des réunions de présentation générale avec les agents seront également organisées par direction générale,

- fin février**, les préfigureurs transmettront leur rapport et leur projet d'organisation au secrétaire général,

- les CTPC, puis le groupe de travail mentionné ci-dessus seront à nouveau réunis en formation conjointe, pour débattre, à la **mi-mars**, des orientations des préfigureurs,

- une discussion suivie d'un vote sur le projet de décret aura lieu en CTPC puis en CTPM d'ici **la fin du mois d'avril**.

2/ LA REORGANISATION DES SERVICES DECONCENTRES

Lors du premier conseil de modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007, le Président de la République a pris des décisions fondamentales pour les services déconcentrés du ministère.

Au niveau régional,

➤ Il s'agit de la création de **la direction régionale de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (DREDAD)**, à partir des compétences des actuelles directions régionales de l'environnement (DIREN), de l'équipement (DRE), et de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

Le MEDAD souhaite que cette fusion préserve la cohérence des directions actuelles, en regroupant toutes leurs composantes au sein de la DREDAD. La décision du maintien ou non de ces missions doit bien entendu s'articuler avec les projets du MINEFE, qui ne sont pas aujourd'hui encore connus.

Au niveau départemental,

➤ Il s'agit de **la fusion des DDE et des DDAF**, qui sera mise en œuvre et généralisée rapidement, selon deux vagues, au 1^{er} janvier 2009 et au 1^{er} janvier 2010.

La réorganisation doit permettre à l'Etat de conforter sa présence au plus près des citoyens et des territoires. Les services de l'Etat devront s'organiser autour de politiques cohérentes du point de vue des bénéficiaires. Une réflexion sera également conduite pour renforcer la mutualisation des moyens.

Cette approche est précisément celle qui a présidé à l'expérimentation de la fusion DDE-DDAF, dépassant les logiques ministérielles pour promouvoir une politique intégrée de gestion et d'aménagement durables des territoires.

Le nouveau service constituera, au niveau du département, un noyau dur autour duquel pourra se dessiner l'organisation des missions de l'Etat en matière d'environnement et d'aménagement durable des territoires, selon un schéma d'organisation à élaborer d'ici le comité de modernisation du printemps prochain.

Un groupe de travail présidé par le secrétaire général, avec les organisations syndicales siégeant dans les CTPM Ecologie, Equipement et Industrie, aura pour objet d'informer les représentants du personnel sur l'état d'avancement des travaux du Gouvernement sur la réorganisation de l'Etat et de débattre des missions du MEDAD.

Les organisations syndicales seront invitées à y désigner leurs représentants.

3/ DISCUSSION SUR DES THEMATIQUES TRANSVERSALES

Parallèlement, des réflexions seront conduites, en concertation avec les organisations syndicales, sur des sujets de fond et transversaux, qui doivent accompagner les différentes étapes de la réorganisation du MEDAD.

A cet effet, trois groupes de travail seront relancés ou constitués :

1/ le premier sera consacré à la gestion des compétences, à la mobilité et à la formation. Les travaux et propositions de ce groupe seront tout particulièrement nécessaires dans la perspective des fusions de services (DDE/DDAF et DRE/DIREN/DRIRE). Il faut éviter notamment que ces réorganisations se limitent à une simple juxtaposition des services existants.

2/ un groupe de travail sera créé pour traiter des problèmes immobiliers de l'administration centrale. Il faut en effet élaborer un projet immobilier d'ensemble et pérenne, pour permettre aux préfigurateurs, comme aux agents, d'anticiper d'éventuels regroupements ou déménagements. Il conviendra également d'accompagner le plus en amont possible les agents qui ne souhaiteront pas changer d'implantation géographique.

3/ un troisième groupe de travail sera dédié aux conditions de travail (hygiène et sécurité, organisation du travail...) et à l'action sociale. Les réflexions porteront sur l'ensemble des métiers du MEDAD.

Ces groupes de travail seront mis en place à partir du mois de février.

*
* *

La présidence de ces groupes sera assurée par la directrice générale des ressources humaines et des moyens. La composition de la parité administrative sera précisée prochainement. Les organisations syndicales seront invitées à y désigner leurs représentants.

Ces travaux seront bien entendu menés en étroite relation avec l'ensemble des ministères impliqués dans la gestion des personnels travaillant pour le compte du MEDAD.

4/ MODALITÉS D'AFFECTATION DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA RÉORGANISATION DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

La réorganisation de l'administration centrale du MEDAD, annoncée par le ministre d'Etat, est susceptible d'entraîner un certain nombre de changements dans la situation professionnelle des agents, tant en ce qui concerne la nature de leur poste de travail que sa localisation. Il est important de préciser, dès en amont du processus, les règles et garanties qui leur seront appliquées.

Elles reposent sur les principes suivants :

- 1.chaque agent a vocation à retrouver un poste dans la nouvelle entité,
- 2.les agents dont le contenu du poste ne change pas, restent affectés prioritairement sur leur poste, sauf s'ils expriment un souhait contraire,
- 3.les agents dont le contenu du poste change sont prioritaires pour se positionner sur le poste reconfiguré,
- 4.les agents qui souhaitent muter peuvent en faire la demande, dès la phase de configuration des nouvelles entités, un assouplissement des règles de gestion sera assuré aux agents dont le poste actuel est supprimé et fortement modifié.
- 5.pour ceux qui ne remplissent pas ces conditions, les délais usuellement retenus sont appréciés en faisant la somme des deux postes successivement tenus, dans l'ancien et dans le futur organigramme. L'ancienneté dans le poste actuel est ainsi réputée acquise,
- 6.il sera demandé à tous les secrétariats généraux et à tous les bureaux de personnel d'être attentifs aux situations individuelles et de mettre en place, pour chaque agent qui le souhaitera, un conseil et un suivi personnalisés,
- 7.une attention particulière sera portée à la continuité des éléments de rémunération (un changement d'affectation lié à la réorganisation ne saurait se traduire par une perte de revenu) et des perspectives de carrière (les propositions d'avancement et de promotion seront ainsi mises en perspective, entre les anciennes et les nouvelles organisations).
- 8.un comité de suivi des réorganisations sera constitué.

L'ensemble de ces modalités seront examinées lors de réunions spécifiques avec les organisations syndicales, puis présentées et commentées en CTPC.

Une concertation est en cours avec l'ensemble des ministères gestionnaires pour veiller à ce que tous les agents travaillant pour le MEDAD bénéficient des mêmes garanties.